Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA SANTE

Secrétariat général Service des affaires financières sociales et logistiques Sous-direction du travail et de la protection sociale Bureau santé, sécurité au travail 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP Tél : 01.49.55.82.17 Fax : 01.49.55.80.25	**Direction générale de l'enseignement et de la recherche** Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements des dotations et compétences Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion 1, ter avenue de Lowendal 75700 Paris SP 07 Tél : 01.49.55.52.26 Fax : 01.49.55.40.06 Numéro NOR : AGRE1221556C	**Direction générale du travail** Service des relations et des conditions de travail, Service de l'animation territoriale de la politique du travail et de l'action de l'inspection du travail, Département de l'animation de la politique du travail et du contrôle 39, 43, quai André Citroën 75902 Paris Cédex 15 Tél : 01.44.38.27.48

CIRCULAIRE
SG/SAFSL/SDTPS/C2012-1502
DGER/SDEDC/SDPOFE/C2012-2004
Date: 24 avril 2012

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 1
Annule et remplace : Circulaire DGER/POFE/C2007-2009 et DGFAR/SDTE/C2007-5018 du 10 avril 2007

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire
Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la santé
à
Destinataires (voir liste ci-jointe)

Objet : Convention cadre nationale pour l'intégration de la "santé sécurité au travail" dans l'enseignement agricole

Bases juridiques : Livre IV du code du travail relatif à la santé sécurité au travail ; livre VIII du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'enseignement agricole

Mots-clés : convention cadre nationale ; santé sécurité au travail ; enseignement agricole

Résumé :mise en oeuvre de la nouvelle convention cadre nationale pour l'intégration de la santé sécurité au travail dans l'enseignement agricole

Destinataires	
Pour exécution : Directeurs régionaux de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, Directeurs de l'agriculture et de la forêt, Chefs de SRFD et de SFD, Directeurs des établissements locaux d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles, Directeur du CEZ de Rambouillet, Directeurs des établissements privés sous contrat, Directeurs des établissements d'enseignement supérieur, Directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,(Pôle T) Directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,(Pôle T)	**Pour information :** Préfets de Région Préfets des départements d'Outre-Mer - UNMFREO - CNEAP - UNREP - FESIA

La convention-cadre nationale "pour l'intégration de la santé, sécurité au travail dans l'enseignement agricole" a été signée le 10 janvier 2012 par le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation de la Pêche, de la Ruralité, de l'Aménagement du Territoire, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé et le Président de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

Vous trouverez ci-joint (en annexe n° 1) le présent accord qui succède à la précédente convention, conclue le 10 août 2006, afin de réduire les accidents et les maladies professionnelles du régime agricole, dans l'objectif de développer, à l'égard des futurs professionnels agricoles, des actions tendant à les préparer, dans le cadre de leur formation, à exercer leur métier, tout en préservant leur santé et leur sécurité.

L'intérêt de la démarche n'est plus à démontrer et la convention de 2006-2011 a mobilisé toutes les caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

Enfin, le contexte de la rénovation de la voie professionnelle a renforcé la nécessité de renouveler cette convention, dont l'ensemble des partenaires a dressé un bilan positif, en particulier par la prise en compte de la "santé, sécurité au travail," dans les référentiels de formation.

I-Principaux axes retenus

La nouvelle convention cadre nationale met en oeuvre les plans "santé, sécurité au travail" du Ministère chargé du Travail (2011-2014) et de la Mutualité Sociale Agricole (2011-2015) dont les orientations visent à :

-"généraliser les actions de sensibilisation des jeunes élèves aux risques professionnels et à leur prévention,"
-"approfondir l'enseignement de la santé, sécurité au travail dans les lycées professionnels et technologiques et les centres de formation d'apprentis,"
-"élever le niveau des connaissances en santé, sécurité au travail des étudiants, futurs cadres des entreprises, amenés ultérieurement à concevoir et organiser le travail",
-"inciter à la mise en place de formations en santé, sécurité au travail, dans le dispositif de formation continue".
-"intervenir, pour que la maîtrise des risques au travail constitue une véritable composante de la qualification professionnelle."

Dans le cadre de ces orientations, afin de mettre en oeuvre, le plus en amont possible, les actions de prévention, à l'égard des élèves, étudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, seront développés les axes suivants :

- Sensibilisation/formation des équipes de direction et des personnels relais de l'établissement, qui veillent à l'intégration de la démarche de prévention au projet d'établissement,
- Sensibilisation et formation des enseignants et des enseignants-chercheurs,
- Elaboration des contenus de l'enseignement de la prévention des risques pour tous les diplômes nouveaux et rénovés, avec une priorité pour les diplômes où les risques sont les plus importants; la formation au secourisme sera menée notamment dans les référentiels de formation préparant aux spécialités du baccalauréat professionnel,
- Formation au management de la santé, sécurité au travail des étudiants, futurs cadres du secteur agricole, agro-alimentaire et forestier,
- Actions en faveur des maîtres de stage, maîtres d'apprentissage, pour favoriser la prise en compte des jeunes par des professionnels raisonnant en termes d'attitudes, de compétences et de tâches, effectuées en sécurité.

II-Partenaires et modalités de coopération

Au niveau national, le suivi, l'organisation et l'évaluation du dispositif sont définis, par un comité de pilotage, se réunissant au moins une fois par an, comprenant 3 représentants de la DGER, 1 représentant du Secrétariat Général, (bureau santé, sécurité au travail), 5 représentants de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et 1 représentant du Ministère chargé du Travail.

Ses membres (titulaires, suppléants, invités), ont la possibilité de se faire représenter par la personne de leur choix relevant de leur organisation.

Le comité de pilotage tiendra sa première réunion au premier semestre 2012.

- Ce comité élabore annuellement un plan d'actions prioritaires.
- Il assure le suivi des projets relevant du partenariat.
- Il diffuse régulièrement l'information auprès des instances nationales et régionales concernées.
- Il s'appuie sur des groupes de travail et des experts.
- Il rédige un bilan annuel et évalue les actions engagées.

Au niveau régional, la convention a vocation a être déclinée localement, selon les axes prioritaires, définis au plan national, ainsi que sur la base des orientations définies au comité régional hygiène et sécurité et des conditions de travail de l'enseignement agricole.

Les actions entreprises, au plan local, s'insèrent dans les axes mutualisés d'intervention des caisses locales de Mutualité Sociale Agricole.

Les caisses de Mutualité Sociale Agricole, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) concluront localement ces conventions.

Le comité régional de pilotage s'assure de la diffusion de la présente convention-cadre nationale, auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat de la région, tant secondaires que supérieurs.

Une démarche s'inspirant des objectifs nationaux sera également mise en oeuvre, avec les caisses locales compétentes dans les départements où la Mutualité Sociale Agricole n'intervient pas : Alsace-Moselle, départements et territoires d'Outre-Mer.

III-Conclusion

Cette opération ne portera ses fruits, au sein de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, que dans le cadre d'une coopération accrue, aux différents niveaux, des acteurs concernés par la santé sécurité au travail, grâce aux échanges fructueux qu'ils sauront nouer entre eux, en liaison avec toutes les parties prenantes, dans un cadre institutionnel de même que sur le terrain, en suscitant de manière raisonnée le concours des spécialistes de la prévention, (DIRECCTE, caisses de Mutualité Sociale Agricole, chambres d'agriculture, branches professionnelles), afin de réaliser des outils valorisant les savoirs et expériences au plan local et national.

Par ailleurs, parmi les résultats attendus, on compte :

-la création de manière conjointe d'outils adaptés (outils informatiques, brochures, ouvrages, modules) sur la prévention des risques professionnels, par exemple : la nouvelle présentation de la rubrique santé sécurité au travail de chlorofil,
-la participation des établissements d'enseignement supérieur agricole au réseau francophone de santé sécurité au travail,
-l'organisation de trophées prévention jeunes, de journées de sensibilisation et d'échanges de pratiques,
-l'élaboration de démarches concertées entre les établissements d'enseignement et les maîtres de stage et d'apprentissage, débouchant des outils pédagogiques relatifs à la mise en oeuvre de pratiques professionnelles sûres.

Je vous remercie de saisir, pour les questions relevant de votre compétence, la Direction correspondante, cosignataire de la présente instruction, des difficultés que vous pourrez rencontrer pour sa mise en oeuvre.

Le Secrétaire général Signé : Jean-Marie AURAND	La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche Signé : Marion ZALAY	Le Directeur général du travail Signé : Jean - Denis COMBREXELLE

28/11/2011

Convention Cadre Nationale pour l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole

En date du : 10/01/2012

Entre
Le Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire,
Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
Et
La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole

SOMMAIRE

I Introduction et préambule....3
II Principes et modalités de collaboration entre le ministère chargé de l'agriculture, le ministère chargé du travail et la CCMSA....4
II-1 Principes généraux....4
II-2 Moyens mis en oeuvre (humains, financiers, techniques)....5
II-3 Suivi et évaluation du dispositif : Comité technique de pilotage....5
II-4 Publicité....6
III Axes prioritaires....7
III - 1 Mobilisation des personnes-ressources pour intensifier les efforts de prévention des risques professionnels dans les établissements d'enseignement agricole, vis à vis des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires....7
III - 2 Renforcement des capacités du système d'enseignement à connaître et à transmettre les principes de santé sécurité au travail, ainsi que ceux du secourisme,
-à travers les contenus de l'enseignement 8
- à travers la formation des enseignants.... 9
III - 3 Renforcement du lien école/entreprise : sensibilisation / formation des maîtres de stage et d'apprentissage....10
III - 4 Les outils pédagogiques....11
III - 5 Les études et les enquêtes....12

I Introduction et préambule

Cette convention cadre nationale entre le Ministère chargé de l'Agriculture, le Ministère chargé du Travail et la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole s'inscrit :

- dans la volonté de rénover et de dynamiser l'enseignement de la santé sécurité au travail, pour faire de l'aptitude à la pratique professionnelle sûre une véritable composante de la qualification professionnelle,
- dans le souci commun d'œuvrer à un rapprochement entre l'école et le monde professionnel pour une meilleure formation des jeunes, en qualité de futurs salariés et exploitants agricoles, dans le domaine de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- dans le but d'élever le niveau des connaissances en santé sécurité au travail des futurs cadres qui auront à concevoir et organiser le travail dans les entreprises du secteur agricole,
- dans l'objectif de prévention et de réduction des accidents, lors des séquences en milieu professionnel des jeunes élèves, étudiants, apprentis, stagiaires ainsi que des accidents du travail des jeunes travailleurs.

Est ainsi développée une stratégie d'intervention en direction des futurs professionnels agricoles, en les préparant à exercer leur métier tout en préservant leur santé et leur sécurité.

L'action de prévention doit être mise en œuvre le plus en amont possible:

- dans l'enseignement initial de l'apprenant qui a choisi cette orientation professionnelle,
- dans la formation initiale et continue des enseignants de l'enseignement agricole,
- dans la formation initiale et continue des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire,
- dans l'entreprise d'accueil.

Cette volonté d'intégrer la santé et la sécurité au travail dans la formation initiale des jeunes est commune aux signataires de la présente convention, pour assurer un haut niveau de qualité de l'enseignement dispensé aux élèves des établissements d'enseignement agricole, permettre des meilleures conditions de travail pour les futurs professionnels et prévenir les risques professionnels du secteur agricole pour les salariés et les exploitants.

Considérant:

- l'incidence humaine, économique et sociale des accidents du travail et des maladies professionnelles tout particulièrement chez les jeunes,
- le souci commun des parties d'œuvrer pour une meilleure formation des jeunes en santé sécurité au travail,

- la mise en œuvre des axes de développement du plan santé sécurité au travail 2011-2015 de la Mutualité Sociale Agricole, auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat relevant du Ministère chargé de l'Agriculture, enseignement supérieur compris,
- la mise en œuvre du plan santé au travail 2010-2014 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, en ce qui concerne notamment la huitième action de l'axe 1,

Considérant le bilan positif, tant au plan national que régional, de la convention conclue le 10 août 2006 entre le Ministre chargé de l'Agriculture et la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole,

le présent accord fixe les modalités de partenariat entre le ministère chargé de l'Agriculture, le ministère chargé du Travail et la CCMSA et définit pour les 5 années à venir les axes prioritaires afin d'assurer l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement que reçoivent les élèves, les étudiants, les apprentis et les stagiaires, inscrits dans les établissements relevant du Ministère chargé de l'Agriculture. Il est décliné dans un plan annuel d'actions prioritaires.

II Principes et modalités de collaboration entre le Ministère chargé de l'Agriculture, (DGER et SG/Bureau santé sécurité au travail), le Ministère chargé du Travail, (DGT) et la CCMSA

II.1 Principes généraux

L'enseignement de la santé sécurité au travail fait partie intégrante de la formation dispensée par les établissements d'enseignement agricole.

1. Au niveau central

La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) apporte son expertise pédagogique, élabore les référentiels et mobilise les établissements d'enseignement agricole, y compris les établissements d'enseignement supérieur, sur les objectifs de la présente convention.

Le Secrétariat Général (Bureau Santé Sécurité au Travail) apporte son expertise juridique et technique, conjointement avec la Direction Générale du Travail (DGT) pour l'élaboration des contenus de l'enseignement dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, de la formation des enseignants et des enseignants-chercheurs, des responsables d'établissement d'enseignement agricole, des maîtres de stage et d'apprentissage.

La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (Echelon National Santé Sécurité au Travail, Département Prévention des Risques Professionnels) apporte son expertise et son appui en santé sécurité au travail pour l'élaboration des contenus de l'enseignement, la formation des enseignants et des enseignants-chercheurs, des responsables d'établissements d'enseignement agricole, l'élaboration des supports pédagogiques et la réalisation d'études, dans le cadre d'une logique de partenariat.

2. **Au niveau régional**

Au plan régional, une convention régionale déclinera la présente convention sur la base des axes prioritaires définis ci-dessous ainsi que sur la base des orientations définies au comité régional hygiène et sécurité de l'enseignement agricole.(CHSREA)

Les Caisses de Mutualité Sociale Agricole, les Directeurs Régionaux de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et les Directeur Régionaux des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) concluent ces conventions régionales et définissent les modalités de leur mise en œuvre compte tenu des situations locales.

Ces conventions énoncent les objectifs poursuivis en commun, les obligations réciproques des signataires, ainsi que les moyens prévus pour atteindre les objectifs énoncés.

Les cosignataires s'engagent à fournir la liste des interlocuteurs réciproques des DRAAF, des DIRECCTE et des caisses locales de Mutualité Sociale Agricole concernées.

II. 2 Moyens mis en œuvre (humains, financiers, techniques)

La DGER met à disposition ses outils d'information et de diffusion ainsi que sa capacité d'expertise en matière pédagogique.

Les administrations centrales chargées du travail et de l'agriculture (SG – SAFSL - Bureau santé sécurité au travail, et DGT), mettent à disposition leur capacité d'expertise juridique et technique dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Les moyens mis en œuvre par les services déconcentrés des DIRECCTE seront définis dans les conventions régionales.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met à disposition sa capacité d'expertise et assure son appui en matière de santé et de sécurité au travail:

- Au niveau central, la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) collabore par la participation de ses ingénieurs-conseils en prévention, de ses médecins du travail conseillers techniques nationaux et de ses équipes transverses.
- Au niveau régional, les conventions établies avec les Mutualités Sociales Agricoles (MSA) définissent les moyens humains, techniques et financiers des parties.
- Au plan central et régional, l'objectif est de rendre les outils de santé sécurité au travail résultant de la coopération des parties accessibles au plus grand nombre au moindre coût.

II.3 Suivi et évaluation du dispositif : Comité technique de pilotage

Au plan national, un comité technique de pilotage est créé. Ce comité comprend des représentants de la DGER, du SG, (Bureau santé sécurité au travail), de la DGT, et de la CCMSA. Le comité est chargé de l'organisation et du suivi du présent partenariat.

Composition du comité technique de pilotage :

- la DGER: 3 titulaires et 3 suppléant
- le SG (Bureau santé sécurité au travail) : 1 titulaire et 1 suppléant,
- la DGT :1 titulaire et 1 suppléant,
- la CCMSA : 5 titulaires et 5 suppléants.

Au niveau de la DGER, seront également invités 1 DRAAF et/ou 1 Chef de SRFD, 1 Directeur d'EPLEPFA, les 3 Fédérations des établissements privés sous contrat (CNEAP, UNMFREO, UNREP), 1 Directeur d'un établissement d'enseignement supérieur.

Ce comité de pilotage:

- élabore le plan annuel d'actions prioritaires, prévu au I du présent accord,
- assure le suivi des projets qui relèvent du présent partenariat,
- valide les outils et les documents élaborés au plan national dans le champ de la convention,
- est tenu régulièrement informé de l'état d'avancement des conventions déclinées localement,
- assure un rôle de diffusion régulière de l'information auprès de l'ensemble des équipes et des instances concernées,
- peut faire appel à des experts en tant que de besoin,
- s'appuie sur des groupes de travail qu'il met en place en tant que de besoin,
- rédige chaque année un rapport permettant de dresser un bilan. Ce rapport sera soumis aux signataires du présent accord,
- évalue les actions engagées en commun pour déterminer les orientations proposées dans le cadre du plan annuel d'actions.

Le comité de pilotage se réunira au minimum 1 fois par an afin de mettre en œuvre et suivre les mesures prévues par le présent accord.

Au terme de la période de 5 ans, les partenaires signataires, après avoir effectué un bilan de l'action commune, conviendront des modalités et des moyens à mettre en œuvre pour la poursuite du travail engagé.

II. 4 Publicité

Le texte du présent accord, sera publié aux Bulletins officiels des Ministères chargés de l'Agriculture et du Travail et fera l'objet d'une circulaire de la CCMSA.
Il fera également l'objet d'une promotion et d'une valorisation auprès des différentes instances des partenaires concernés.

III - Axes prioritaires

Plusieurs volets ont été retenus, pour la définition des axes prioritaires sur une période de 5 ans en matière de santé sécurité au travail des élèves, étudiants, apprentis, stagiaires de l'enseignement agricole :

- la sensibilisation et la formation des équipes de direction et de personnels relais de l'établissement,
- la formation dispensée aux élèves, étudiants, apprentis, stagiaires de l'enseignement agricole, par l'intermédiaire des référentiels de diplômes,
- la formation des futurs cadres des entreprises au management de la sécurité au travail.
- la formation des enseignants et celle des enseignants-chercheurs,
- la formation des maîtres de stage et d'apprentissage.

III - 1 Mobilisation des personnels pour intensifier les efforts de prévention des risques professionnels dans les établissements d'enseignement agricole, vis à vis des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires

1) La sensibilisation des personnels de direction

L'objectif est de sensibiliser les équipes de direction des établissements à la santé sécurité au travail et de les inciter à mettre en œuvre une démarche de prévention, intégrée au projet d'établissement, vis-à-vis des personnels, élèves, étudiants, apprentis et stagiaires.
Les directeurs agissent en raison de l'autorité qu'ils exercent sur les personnels, des responsabilités qui leur incombent en matière d'hygiène et de sécurité, en particulier à l'occasion du déroulement des enseignements, ainsi qu'au regard de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ces formations / sensibilisations pourront se décliner de la manière suivante :

-Intégration de la sensibilisation à la prévention dans les modules de formation des personnels de direction, lors de leur prise de fonction.
-Organisation au niveau départemental, régional ou national, de journées de sensibilisation, d'information, d'échanges de pratiques, lors de formations .

2) La formation des personnels

L'ensemble des personnels de l'établissement est susceptible de bénéficier d'une sensibilisation à la santé sécurité au travail, notamment dans le cadre du projet d'établissement et du programme annuel de prévention présenté aux instances consultatives compétentes en matière d'hygiène et de sécurité. Des actions spécifiques (sensibilisation / formation) pourront également être menées à leur attention.

Sur des risques précis ayant trait à leurs compétences, les personnels bénéficieront de formations, d'accompagnement et d'outils pédagogiques.

Localement, en fonction des moyens, peuvent être organisées des formations de formateurs de sauvetage secourisme du travail, notamment dans le secteur forestier.

L'ensemble de ces actions devra faire l'objet d'une concertation étroite, menée en relation avec les instances compétentes dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

-Au sein de l'établissement : commission d'hygiène et de sécurité, comité d'hygiène et de sécurité, comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.
-Au niveau régional : comité hygiène et sécurité régional de l'enseignement agricole.

Les instances consultatives régionales pourront aussi être informées.(Comités techniques paritaires régionaux et comités régionaux de l'enseignement agricole et comités régionaux de la prévention des risques professionnels .)

III-2 Le renforcement des capacités du système d'enseignement à connaître et à transmettre les principes de santé sécurité au travail, à travers les contenus de la formation des apprenants et la formation des enseignants

1) Les référentiels de diplômes

Le Ministère chargé de l'Agriculture et la CCMSA contribuent à l'intégration de la santé sécurité au travail dans les référentiels de diplômes du second degré et de l'enseignement supérieur court.

Les référentiels de diplômes professionnels rénovés prévoient, en formation initiale et en formation continue, une pratique professionnelle de l'apprenant en sécurité et généralise l'acquisition de connaissances et démarches en santé sécurité au travail.

Ces référentiels peuvent intégrer une formation au secourisme pour les postulants aux diplômes de l'enseignement agricole. Celle-ci est introduite par l'arrêté du 6 juin 2011, modifiant le référentiel de formation préparant aux spécialités du baccalauréat professionnel dès la rentrée 2011-2012.

En outre, dans l'enseignement supérieur court, suivant les options, le contenu de l'enseignement comporte un volet relatif à l'évaluation des risques et aux principes généraux de prévention.

La CCMSA s'engage à participer à la Commission Professionnelle Consultative et à ses groupes de travail, avec pour objectif, l'intégration et la déclinaison de la santé et la sécurité au travail dans les référentiels de diplômes, au fur et à mesure de leur rénovation.

Les signataires s'engagent :

- à amener le futur professionnel agricole à identifier les risques liés à son activité,
- à lui permettre d'acquérir des savoirs et savoir-faire en matière de santé et de sécurité au travail de manière à prévenir et à éviter et les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles,

- à développer chez l'apprenant une aptitude à apprécier une situation de risque, à choisir un comportement sûr et à mettre en œuvre des actions adaptées,
- à réagir vite et de façon appropriée en cas d'accident, en développant l'apprentissage de la gestion de premiers secours.

Les contenus d'enseignement de la prévention des risques professionnels seront élaborés pour tous les diplômes nouveaux et rénovés, avec une priorité pour les diplômes où les risques sont les plus importants.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur long, la DGER n'est pas prescriptrice des référentiels mais une sensibilisation peut être faite en s'appuyant sur les recommandations de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI).

Les services déconcentrés en charge du travail et de l'agriculture et les chefs d'établissements d'enseignement supérieur agricole sont invités à se rencontrer de façon à promouvoir l'enseignement du management de la santé et de la sécurité au travail au sein de ces établissements.

2) La formation des enseignants et des enseignants-chercheurs

L'objectif de la formation initiale et continue des enseignants et des enseignants-chercheurs est de développer leur compétence, afin de les rendre aptes à assurer la formation à la santé sécurité au travail auprès des élèves, des étudiants, des apprentis et des stagiaires et de faire de ces personnels de véritables « relais », en matière de prévention des risques professionnels, afin qu'ils intègrent la santé et la sécurité au travail dans la formation et l'apprentissage qu'ils dispensent au quotidien.

Cette formation s'articulera autour de deux volets:

- des connaissances communes s'adressant à l'ensemble des enseignants,
- un développement professionnel spécifique en fonction des spécialités et des risques afférents.

- Pour les enseignants de l'enseignement technique agricole, des formations pourront être programmées dans le cadre du plan national de formation, des plans régionaux de formation et des plans locaux de formation, en partenariat avec les Caisses locales de Mutualité sociale agricole.

Le concours de Caisses locales, pour développer des compétences en secourisme dans chaque établissement sera recherché et à cette fin une convention pourra être établie.

Des enseignants-relais pourront être formés au niveau national, régional ou départemental afin de démultiplier les compétences.

- Par ailleurs, pour les enseignants-chercheurs récemment recrutés, il sera proposé d'inclure un module de formation de santé sécurité au travail pendant le cycle de formation continue.

III -3 Renforcement du lien école / entreprise : sensibilisation / formation des maîtres de stage et d'apprentissage

En raison de l'ouverture forte de l'enseignement agricole sur le monde de l'entreprise, notamment, via les séquences de stages, les périodes en entreprise, les maîtres de stage et d'apprentissage, de même que les tuteurs jouent, auprès des apprenants, un rôle important au plan pédagogique, valorisé dans la formation.

L'objectif est ici de susciter entre l'établissement d'enseignement, d'une part, et les maîtres de stage et d'apprentissage, d'autre part, une démarche concertée favorisant, lors de l'accueil des jeunes en entreprise, la prévention, la sensibilisation aux responsabilités ainsi qu'aux obligations légales en matière de santé sécurité au travail et permettant ainsi l'élaboration conjointe d'un éventail de pratiques professionnelles sûres.

L'objectif est également pour les établissements d'enseignement de disposer d'un réseau de maîtres de stage et d'apprentissage expérimentés et qualifiés, à jour du document unique d'évaluation des risques et disposant de matériels conformes.

A ces fins, des actions et expérimentations pourront être menées en coordination avec les établissements d'enseignement et les maîtres de stage et d'apprentissage, avec des spécialistes de la sécurité des services déconcentrés de l'Etat (DIRECCTE), des Caisses de MSA, des Chambres d'Agriculture et des organisations professionnelles, de manière à favoriser la prise en compte des jeunes par des professionnels raisonnant en termes d'attitudes, de compétences et de tâches, effectuées en sécurité.

- Au titre de ces actions, des maîtres de stage ou d'apprentissage pourront, par exemple, être intégrés aux jurys des Trophées prévention jeunes, tant au plan national que régional que régional.

- Des outils pourront également être élaborés en concertation avec les maîtres de stage et d'apprentissage pour mieux intégrer la santé sécurité au travail dans les documents de liaison établissement d'enseignement/entreprise, précisant à l'entreprise, en fonction du diplôme et des savoirs et savoir-faire déjà acquis, les activités ou tâches susceptibles d'être confiées au jeune au regard des règles de santé sécurité au travail.

1°)Dispositifs tutoraux pour les maîtres de stage/d'apprentissage:sensibilisation à la responsabilité, guide pratique de l'accueil du jeune en sécurité, guide d'évaluation des bonnes pratiques, intégration dans le livret d'apprentissage d'un guide pratique de l'accueil du jeune apprenti/stagiaire en sécurité, fiches d'évaluation et de suivi.

2°) Outils de traçabilité et de suivi en santé et sécurité au travail, fiches de poste sécurité, fiches d'évaluation des prérequis « accueil stage », « embauche apprenti », livret de suivi en hygiène, sécurité et conditions de travail.

- Au plan local, la coopération des parties, devra être menée très en amont avant les départs en stage et en apprentissage, durant les stages et périodes d'apprentissage, ainsi qu'après ces périodes, afin de favoriser les retours d'expériences.

- Au plan national, un bilan des actions et expérimentations menées au plan local et régional, sera effectué de manière à faire connaître et mutualiser les acquis, avec les moyens de diffusion appropriés.

III-4 Outils de Santé Sécurité au Travail

L'objectif est l'élaboration d'outils, permettant à chacun, (apprenants, maîtres de stage ou d'apprentissage, équipes pédagogiques, autres personnels), d'acquérir des compétences appropriées et de devenir rapidement opérationnel, en matière de Santé Sécurité au Travail.

Dans ce but, il est nécessaire de mettre à disposition des supports d'enseignement et des outils pédagogiques adaptés. Pour l'enseignement supérieur, ceux-ci s'appuieront notamment sur les ressources du Réseau francophone de formation en santé au travail (RFFST).

Il s'agit de:

-supports de cours, outils de communication : brochures, ouvrages, modules, ... (élaborés en partenariat avec des équipes pédagogiques), documents spécialisés de la MSA, supports de présentation (vidéos ...), supports d'auto formation...

Ces supports, dans le domaine défini, rentrent dans le cadre du partenariat; ils seront réalisés et cofinancés, notamment, par le Ministère chargé de l'Agriculture et la CCMSA.

Plus généralement, les acquis des expériences les plus intéressantes qui auront pu être menées au plan local et les outils pouvant en résulter, de même que ceux ayant pu être élaborés au plan national avec l'ensemble des coopérations nécessaires, seront mutualisés avec des moyens de diffusion appropriés.

En particulier, la rubrique de référence santé sécurité au travail sur le site chlorofil sera réactualisée, enrichie et mise en valeur, notamment par une meilleure lisibilité et accessibilité.

L'accessibilité avec le site de la CCMSA y sera développée et améliorée par le biais d'un lien direct.

Les personnels des établissements d'enseignement pourront également s'appuyer sur des outils ou des actions spécifiques, tels que les trophées prévention jeunes, pour promouvoir la santé sécurité au travail auprès des apprenants.

III-5 Etudes et enquêtes

Des études et enquêtes pourront être menées pour connaître l'état des lieux et les attentes en santé sécurité au travail ; elles pourront concerner notamment la représentation du risque dans le monde agricole chez les jeunes, les conditions d'accueil en entreprise des apprenants, les accidents du travail des élèves étudiants, apprentis et stagiaires.

Paris le,

Fait en 3 exemplaires.

Le ministre de l'agriculture de
l'alimentation, de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire,

Bruno LE MAIRE

Le président de la caisse centrale
de la mutualité sociale agricole,

Gérard PELHATE

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la santé,

Xavier BERTRAND